

Conseil Municipal du 6 octobre 2023

Procès-Verbal

Présents : Hervé Buttard, Jérôme Charrel, Roger Charvet, Dominique Janet Maître, Francis Menu, Nelly Paris, Évelyne Philippe, Eric Putot, Michel Valette.

Votants : 9

Secrétaire de séance : Eric Putot

Ordre du jour :

A - Approbation du PV séance du 4 août 2023

B – Aménagement de village – maîtrise d’œuvre : devis d’un nouvel économiste

C – Programmation automnale des travaux de voirie

D – Gestion du personnel 2024 – RIFSEEP

E– Adhésion à la mission relative du référent déontologue pour les élus avec le CDGFPT73

F – Questions diverses

A - Approbation du PV de séance du 4 août 2023 :

Le PV définitif n’ayant pas été communiqué, report de la délibération au prochain Conseil Municipal

Hors ODJ : Délibération relative à la vente de la Grange des Roses (suite)

Contrairement à ce qui avait été envisagé jusqu’ici, les parcelles attenantes à la grange qui appartiennent à M Finas ne seront pas comprises dans la vente. La cession de la grange et des parcelles bâties B496 et B498 doit faire l’objet d’une réévaluation et d’une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal :

- **Fixe** le montant de la cession des 2 parcelles bâties OB496 et OB498 à hauteur de 100 000 euros
- **Précise** que les frais de notaire sont à la charge de l’acquéreur
- **Confirme** que les frais d’agence sont à la charge de la commune (3.5% du montant) conformément à la délibération du 25 juin 2021
- **Charge** monsieur le maire d’e informer l’acquéreur et le notaire
- **Dit** que la délibération du 4 février 2022 est annulée.

Adopté à l’unanimité des membres présents

B – Aménagement de village – maîtrise d'œuvre : devis d'un nouvel économiste

E. Putot quitte la séance.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courriel de l'architecte relatif à la proposition de l'ajout d'un économiste « l'Agence des Travaux », ainsi que leur proposition d'en prendre à charge 1400 euros, restant à la charge de Corbel 4000 euros.

En phase candidature et afin d'alléger l'offre d'honoraires pour la municipalité, le cabinet de maîtrise d'œuvre avait souhaité que chaque cotraitant intègre l'économie de ses lots. En se passant d'un bureau d'étude en économie, ils pensaient éviter la démultiplication du nombre de cotraitants et alléger de ce fait l'enveloppe globale d'honoraires.

Il se trouve qu'il y a eu un quiproquo avec le bureau d'étude structure PLANTIER qui n'intégrait en réalité pas le chiffrage de ses ouvrages à son offre.

Ils ont présenté un chiffrage estimatif en phase esquisse - avec grosse réserve quant aux résultats des sondages géotechniques.

Les études avançant et au vue de la complexité géotechnique d'un ouvrage enterré sous talus raide et sous route, il semble aujourd'hui important d'intégrer un Bureau d'étude économiste.

En effet, il y a ici un fort enjeu à la consolidation du budget et donc il leur semble nécessaire de s'accompagner d'un partenaire fiable et compétent : Sébastien PALLARO de l'Agence des Travaux qui saura synthétiser l'approche économique de tous les lots.

L'offre allégée pour les missions AVP et PRO = 5 400 euros HT. Le cabinet d'architecte COMMUNE en tant que mandataire et responsable de l'équipe prendrait à sa charge 1 400 euros HT de ce complément, laissant à la charge de la municipalité 4 000 euros HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, avec un vote pour et 7 votes contre

- **Refuse** le devis de l'économiste proposé par l'architecte maître d'œuvre dans la mesure où la demande était bien précisée dans l'appel d'offre. L'acte d'engagement ayant été validé par les parties, le conseil refuse le coût supplémentaire.

C - Programmation automnale des travaux de voirie

Travaux de la Brouve : réalisés (enrochements au printemps & enrobés à l'automne 2023)

Travaux gravillonnage réalisés cet automne sur le lotissement Morel (partie plane), au Cruz, aux Roses, aux Gants, aux Curiés, et aux Guillermins.

Route du cimetière : la commission voirie propose de mettre en travaux la route du cimetière avec reprise des enrobés et de solliciter le FDEC 2023 dessus.

Le conseil municipal valide le choix de la commission de mettre en travaux la route du cimetière par reprise d'enrobés en 2024 et **charge** la commission Voirie de présenter un devis au prochain conseil pour réaliser une demande de subvention du FDEC auprès du Conseil Départemental.

Habituellement, notification à l'automne des droits de mutation (TADM 2023 – environ 15 keuros conditionnés à des travaux). Ces droits n'ont pas été notifiés cette année par le Département du fait d'une absence de personnel.

En l'absence de cette notification, la commission voirie enverra d'ici la fin du mois d'octobre les factures associés à des travaux voirie réalisés cette année sur fond communal (gravillonnage, etc...) pour ouvrir au droit TADM 2023.

D – Gestion du personnel 2024 – RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles.

Son caractère exclusif se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus l'article L.714-11 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents.

Le plafond de la part IFSE du régime indemnitaire annuel pour les agents sur le grade de rédacteur est fixé à 17 480 euros, et à 36 210 euros pour le grade de secrétaire de mairie.

Le plafond du CIA est de 6 390 pour le grade de secrétaire de mairie et 2 380 pour le grade de rédacteur.

Les montants sont fixés par arrêté du maire. L'IFSE est versé mensuellement et le CIA annuellement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Adopte les plafonds du régime indemnitaire annuel RIFSEEP tels que précisés ci dessus**

Adopté à l'unanimité des membres présents

E – Adhésion à la mission relative du référent déontologue pour les élus avec le CDGFPT73

Afin de prévenir toute difficulté, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (CGCT, art. L. CGCT, art. L. 1111-1-1). Depuis le 1er juin 2023, les collectivités doivent toutes avoir désigné leurs référents déontologues.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Adopte** le recours au référent du CDGFPT73 pour assurer cette mission
- **Charge** monsieur le Maire de missionner le référent du CDGFPT73 pour assurer cette mission

Adopté à l'unanimité des membres présents

F – Questions diverses

- Achat du terrain de la famille Didier : document d'arpentage à réaliser (géomètre missionné) pour ensuite prendre rendez-vous avec le notaire
- Devis déneigement en cours de mise à jour
- Lame de déneigement : à acheter l'automne 2023 sur subvention FDEC 2022.
- Formation défibrillateur : plusieurs membres du conseil sont intéressés par une formation à l'utilisation du défibrillateur de la commune. Francis MENU sollicite les pompiers pour voir s'ils sont en mesure de dispenser cette formation aux habitants intéressés.
- Mise en place des arrêts de neige par l'entreprise Charp'Entremont : essaye de planifier la mise en place des arrêts de neige mettre avant l'hiver mais planning extrêmement chargé
- Déploiement de la Fibre : entreprise en cours d'intervention, déploiement pour les particuliers prévu pour juin 2024
- Nettoyage des vitraux de l'église. Michel Valette va se renseigner auprès d'entreprises de métallerie pour voir la faisabilité de mettre en place des charnières pour faciliter les opérations de nettoyage .
- Station de ski : cette année, ouverture uniquement des téléskis du Planolet. (Un seul candidat s'est présenté pour la reprise de la DSP mais avec des conditions jugées inacceptables).
- Frelon asiatique : coût d'intervention : 100 euros (4C en prend la moitié en charge / la commune l'autre) :

PROCHAIN CONSEIL
1 décembre 2023 - 20 Heures

Le Maire,

Hervé BUTTARD

